



**Direction générale de
l'agriculture, de la viticulture et
des affaires vétérinaires**

*DGAV - Affaires vétérinaires
Santé animale*

Chemin de Boveresses 155
Case postale 68
CH – 1066 Epalinges

Reçu le 16 JUIL. 2018

Administration communale
Route du Centre 24
1377 Oulens-sous-Echallens

Réf : GER/vme

Epalinges, le 12 juillet 2018

**DECISION
DU VÉTÉRINAIRE CANTONAL**

APICULTURE

Levée des mesures liées à la loque européenne des abeilles

Vu:

Notre décision de séquestre du 25 avril 2018, relative à un rucher atteint de loque européenne ;

Le rapport de l'inspecteur cantonal des ruchers du 29 juin 2018;

Le dossier de la cause ;

Le Vétérinaire cantonal décide :

De lever les mesures d'interdiction liées à la loque européenne des abeilles appliquées à votre commune.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous adressons nos salutations distinguées.

Le Vétérinaire cantonal

Dr G. Peduto

Copie (pour information):

- M. Franck CROZET, inspecteur cantonal des ruchers
- M. Alain PERRIER, inspecteur régional de ruchers